



#### 4. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2015

Madame le maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période du 1er mai au 30 septembre 2015, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2015, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. Pour la période du 29 juin au 31 août 2015 d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux ramiers
4. D'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2015, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Point 1 : à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, à recruter un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 ;
- Point 2 : par 15 pour et 4 contre (Raphaële COURTIAL, Marie-Jo REYNAUD, Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC, l'opposition ne comprend pas pourquoi on emploie une personne supplémentaire au service technique) d'autoriser Madame le Maire, à recruter pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2015, un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
- Point 3 : à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire pour la période du 29 juin au 31 août 2015, à recruter un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux ramiers
- Point 4 : par 15 pour et 4 contre (Raphaële COURTIAL, Marie-Jo REYNAUD, Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC) d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2015, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- précise que Madame le maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- indique que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- demande que l'enveloppe de crédits soit inscrite au budget.

## **5. Désignation d'un maître d'œuvre pour la viabilisation du lotissement de Siveyrac II**

Madame le Maire présente au conseil municipal, le dossier de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation du lotissement de Siveyrac II.

Le cabinet Merlin a rédigé sa proposition sur la base d'un montant de travaux de 112.000,00 € HT. Le taux de rémunération qu'il propose s'élève à :

- 6,25 % du montant hors taxe des travaux soit un montant de 7.000,00 € HT (sept- mille euros HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux pour la viabilisation du lotissement de Siveyrac II par le cabinet MERLIN ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **6. Raccordement électrique (ERDF), pour la future installation de la centrale de production photovoltaïque de l'école élémentaire publique, au réseau basse tension**

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal en séance du 20 juin 2014 de mandater un bureau d'étude pour étudier la mise en œuvre sur le toit de l'école élémentaire publique, d'une centrale photovoltaïque limitée à 9KWc. Le bureau d'étude AXENNE retenu après consultation a établi une déclaration préalable montrant le projet à mettre en œuvre et a adressé à ERDF, une demande de raccordement destinées à bloquer le prix de rachat de l'électricité produite par notre centrale à un coût permettant de rentabiliser l'installation à venir.

ERDF nous a depuis proposé un devis de raccordement que nous devons honorer pour arrêter définitivement le prix de EDF.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, de donner suite à cette proposition.

Un acompte de 50% du montant des travaux (2.869,16 € T.T.C.) soit 1.434,58 € T.T.C. sera versé à ERDF, cette commande permet de conserver le coût de rachat du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, il convient donc de passer cette commande au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de raccordement d'ERDF afin de pouvoir arrêter définitivement le prix.

## **7. Tenue du bureau de vote pour l'élection des conseillers Départementaux des 22 et 29 mars 2015**

Madame le maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 22 et 29 mars 2015.

Après discussion, Madame le Maire arrête ce qui suit :

- Président du bureau de vote : Monsieur Marcel FRECHET
- assesseurs : Monsieur Yohan BLANCHARD, Mesdames Elsa BRUNEL et Raphaële COURTIAL
- secrétaire : Madame Danielle SAGNES ;

Permanences du 22 mars 2015				
8h-10h	Marcel FRECHET	Yohan BLANCHARD	Elsa BRUNEL	Raphaële COURTIAL
10h-12h	Bernadette TRAVERSIER	Gérard GOULLEY	Isabelle SALLES	Pascal FUOCO
12h-14h	Marcel FRECHET	Iris PONS	Anne DESBRUS	Frank de PIERREFEU
14h-16h	Bernadette TRAVERSIER	Gilbert GREVE	Danielle SAGNES	Marie-Jo REYNAUD
16h-18h	Marcel FRECHET	Yohan BLANCHARD	Elsa BRUNEL	Raphaële COURTIAL
Permanences du 29 mars 2015				
8h-10h	Marcel FRECHET	Yohan BLANCHARD	Elsa BRUNEL	Raphaële COURTIAL
10h-12h	Gérard NONY	Pascal FUOCO	Gérard GOULLEY	Marie-Jo REYNAUD
12h-14h	Isabelle SALLES	Iris PONS	Gilbert GREVE	Anne DESBRUS
14h-16h	Bernadette TRAVERSIER	Danielle SAGNES	Olivier CHASTAGNARET	Frank de PIERREFEU
16h-18h	Marcel FRECHET	Yohan BLANCHARD	Elsa BRUNEL	Raphaële COURTIAL

#### 8. Motion condamnant les incidences du recueillement du 10 janvier 2015

L'opposition municipale propose à l'ensemble du Conseil le vote d'une motion condamnant les incidents qui ont émaillé la manifestation de recueillement devant le monument aux mort le 10 janvier dernier.

« Revenant sur les incidents qui ont troublé et heurtés la sensibilité de nombreux Vernousains et Vernousaines, lors de la manifestation de recueillement devant le monument aux morts du 10 janvier 2015, l'ensemble du conseil municipal déplore et condamne la distribution de tracts et de propos très agressifs, tenus à cette occasion, à l'égard de nos institutions Républicaines et notamment des forces de l'ordre (gendarmerie, armée...).

Si chacun a le droit de s'exprimer, nous pouvons tous comprendre que ce n'était ni le moment, ni le lieu pour s'exprimer de cette façon. Certaines situations exigent le respect. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 6 voix pour (Mesdames Raphaële COURTIAL, Anne DESBRUS, Marie-Josèphe REYNAUD et Isabelle SALLES, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC) 5 voix contre (Madame Martine FINIELS, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET et Pascal FUOCO) et 8 abstentions (Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Iris PONS, Danielle SAGNES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Gérard NONY), la motion condamnant les incidences du recueillement du 10 janvier 2015.

Prochain conseil municipal le vendredi 20 mars 2013 à 20h30.

Levée de séance à 21h30.